« L'ignorance coûte plus cher que l'information »
John F. Kennedy

14 février 2011
N° 1009
Chaque lundi
Depuis 1990
ISSN 1143-2594

# La Lettre des Juristes d'Affaires

## Cette semaine

> **Scission de Cournot, création de Nexo** (page 2)

> **Quatre cabinets sur l'OPA de Springer sur SeLoger.com** (page 3)

> **Debevoise et Clifford sur la cession des magazines internationaux de Lagardère** (page 4)

> **Sylvain Staub, associé fondateur de Staub & Associés** (page 5)

> **Arbitrage international : une réforme à la gloire de Paris** (page 6)

## LE CHIFFRE

**192**

C'est le nombre d'avocats associés ayant changé de cabinet en 2010, atteignant un niveau record.

*Source : Baromètre Day One sur les mouvements d'associés dans les cabinets d'avocats d'affaires en France en 2010.*

## Appréhender les règles internes au regard des traités internationaux

*Par* **Rémi Dupiré**, *Associé, Dupiré & Associés*

Nous avons tous à l'esprit l'épisode du contrat de nouvelles embauches (CNE), dont le régime a été remis en cause par les exigences issues de la convention OIT n° 158 interdisant qu'un salarié soit licencié sans qu'il existe un motif valable et objectif de rupture de son contrat de travail. La Cour de cassation a, tout d'abord, déclaré cette convention directement applicable devant les juridictions nationales (Cass. soc., 29 mars 2006, Bull. civ., V, n° 131), puis décidé que l'ordonnance du 2 août 2005, instituant le CNE, n'était pas conforme à ses prescriptions, notamment en ce que le texte écartait l'exigence d'une cause réelle et sérieuse de licenciement (Cass. soc., 1er juill. 2008, Bull. civ.,V, n° 146). Le CNE a ainsi été condamné pour l'avenir ; mais qu'en était-il pour le passé ? Lorsqu'un contrat nouvelles embauches avait été conclu et résilié, avant cette prise de position de la Cour de cassation, était-il possible d'en contester tout de même les modalités de rupture en raison de leur non-conformité aux exigences de la convention OIT ?

C'est à cette question que la Chambre sociale a répondu, positivement, le 15 décembre dernier. Sa position est claire : les conventions OIT ayant une autorité supérieure à celle des lois, il appartient aux juges d'appliquer cette hiérarchie et de tirer toute conséquence de leur non-respect, même après que la rupture du contrat ait été consommée. Pour la Cour Suprême, il n'en résulte pas d'atteinte à la sécurité juridique dès lors qu'il n'est question que d'appliquer des normes déjà en vigueur à l'époque de la rupture litigieuse et d'assurer leur efficacité, fût-ce au détriment de lois internes. L'employeur se voit ainsi imputer les conséquences d'une rupture jugée rétrospectivement irrégulière, alors qu'il pouvait légitimement croire que la résiliation qu'il prononçait était valable, puisque respectueuse des dispositions de droit interne alors en vigueur.

C'est dire le poids des normes édictées par l'OIT, qui peuvent ainsi remettre en cause des situations juridiques pourtant conformes au droit interne à l'époque où elles ont produit leurs effets. Concrètement, leur activisme est redoutable : ayant autorité sur les règles de droit national, elles donnent la possibilité de revenir sur des situations dont la validité n'est, somme toute, parfois qu'apparente. Quoi qu'en dise la Cour de cassation, cela n'est pas sans trouble pour la sécurité juridique. Cette décision montre l'importance que les normes OIT prennent et prendront très probablement à l'avenir dans notre environnement juridique. Aux côtés d'autres textes, comme la Charte sociale européenne, les normes OIT constituent un fonds prescriptif sur lequel il faut dorénavant compter : l'entreprise ou le juriste ne peut se contenter d'appliquer purement et simplement une loi en faisant l'économie de sa conventionalité. Ces normes constituent aussi pour les juges un atout fondamental leur permettant d'assurer le respect de principes fondamentaux et la consolidation de certaines positions du droit du travail aux prises avec la mondialisation de l'économie. Reste à souhaiter que le législateur et le gouvernement appréhendent les règles internes au regard des traités ratifiés par la France.

# Ils font l'actualité

## Télex

> **Allen & Overy Paris se dote d'un nouveau conseil de gérance composé de cinq associés : *Jean-Claude Rivalland* (M&A), également managing partner, *Marcus Billam* (M&A), *Tim Scales* (Financement de projet), *Christophe Jacquemin* (Banque & Finance) et *Olivier Fréget* (Droit de la Concurrence et Télécommunications).** Ce conseil aura notamment pour missions d'assurer le déploiement du bureau sur ses axes de croissance stratégiques, d'identifier de nouvelles opportunités de développement et de promouvoir la communication externe du cabinet.

> **DS Avocats crée un département Environnement et Développement durable.** Il sera animé par ***Frédéric Lévy***, ***Jean-Louis Lesquins***, ***Jean-Marie Salva***, associés, et ***Emmanuelle Moreau*** et ***Laurent Grenfogel***, counsels.

> ***Cyril Sniadower*** **rejoint Ernst & Young Société d'Avocats en qualité de directeur associé au sein du département TVA fiscalité indirecte.** Agé de 36 ans, il était précédemment chef de bureau en charge de l'Impôt sur les sociétés et de la TVA au sein de la direction de la Législation fiscale du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

> **Fromont Briens, cabinet spécialisé en droit social, vient de coopter deux associés :** ***Marie de la Gastine*** au sein de l'équipe Protection sociale et Rémunération complémentaire, et ***Mikaël Pelan*** au sein de l'équipe Droit du travail.

> **Fidal et le cabinet brésilien Siqueira Castro Advogados vont signer un accord de partenariat le 16 février prochain, formalisant ainsi des années de travail en commun** (v. la prochaine LJA).

## Scission de Cournot, création de Nexo

Né d'une sécession en 2002 au sein de feu Cournot Lemetais & Associés, Cournot Association d'Avocats connaît à son tour une scission. Quatre associés sur huit, Yann Breban, Arnaud de Corbière, Patricia Gillot Le Corre et Laurence Pinchou, viennent en effet de lancer une nouvelle structure dédiée au droit des affaires et baptisée Nexo (du latin *nexo, as, are* : nouer solidement).

***Yann Breban*** est spécialisé dans les TIC. Agé de 47 ans, il a exercé chez Alain Bensoussan, avant de rejoindre Cournot en 2004 comme associé.

***Arnaud de Corbière*** a, pour sa part, une longue expérience en droit commercial et en droit des sociétés, et a développé un savoir-faire en fusions-acquisitions et procédures collectives. Agé de 50 ans, il a travaillé auprès de mandataires liquidateurs, avant de rejoindre Cournot en 1986 et d'en devenir associé en 1994.

***Patricia Gillot Le Corre***, 42 ans, intervient, quant à elle, principalement dans le domaine des réorganisations d'entreprises grâce à son expertise en droit des sociétés et en droit des contrats.. Elle était entrée chez Cournot en 1995 et en était devenue associée en 2004.

Enfin, ***Laurence Pinchou***, spécialisée en droit du travail, conseille les entreprises afin d'optimiser la gestion de leurs relations sociales et prévenir les risques sociaux et pénaux. Agée de 50 ans, elle avait intégré Cournot en 1988 et en avait été nommée associée en 1995.

Nexo compte aussi 2 collaboratrices, ***Stéphanie Zeitoun*** et ***Victoria Barigant***, et 2 assistantes juridiques, ***Nathalie Roches*** et ***Aude Khelif***, également issues de Cournot.

### Yves-René Guillou Avocats devient Earth Avocats

Yves-René Guillou Avocats n'est plus, vive Earth Avocats. Jusqu'alors individuel, le cabinet se structure aujourd'hui en société d'avocats autour de quatre associés : ***Yves-René Guillou*** et trois de ses anciens collaborateurs : ***Clémence Cordier***, ***Thomas Lafargue*** et ***Florence David***. Il compte également 2 of counsels, 7 collaborateurs et 1 juriste. Exclusivement dédié à la conduite de projets publics, Earth Avocats s'organise autour de 6 pôles correspondants aux secteurs d'activités de ses clients : Énergies et Communications électroniques ; Santé, Sport et Culture ; Ressources et Services publics essentiels ; Construction et Immobilier public ; Transport et Infrastructures de transport ; et Activités Contentieuses.

### M&A / Private Equity : cooptation chez Poulain & Associés

Poulain & Associés, cabinet spécialisé en restructuring et procédures collectives, renforce son équipe M&A et Private equity avec la nomination de ***Jean-Charles Barbaud*** en qualité d'associé.

Agé de 36 ans, Jean-Charles Barbaud a débuté sa carrière en 2000 chez Linklaters, avant de rejoindre le département Private equity de Mayer Brown en 2002 puis Poulain en 2008. Jean-Charles Barbaud est spécialisé dans les opérations de Private equity (LBO, capital développement) et Fusions-acquisitions. Il intervient également sur les aspects corporate des opérations de restructuring.

## Ailleurs

### Jones Day s'installe en Arabie Saoudite

Le 1er janvier dernier, Jones Day a ouvert un bureau à Riyad, en association avec le cabinet soudien Alsulaim Alawaji & Partners. Ce bureau est dirigé par ***Yusuf Giansiracusa*** qui a rejoint Jones Day pour l'occasion. Yusuf Giansiracusa représente plusieurs dynasties commerciales et industrielles de la région, et dispose d'une grande expérience en fusions-acquisitions, projets industriels et d'infrastructures, notamment dans le secteur des hydrocarbures.

Jones Day et Alsulaim Alawaji & Partners ouvriront deux autres bureaux en 2011. Le premier, situé à Jeddah, sera dirigé par ***Fahad Habib***, associé exerçant actuellement au bureau de Washington. Le second sera localisé à Al Khobar et sera dirigé par ***Oliver Passavant*** qui exerce chez Jones Day aux Etats-Unis et en Allemagne. Ces bureaux seront dédiés aux financements de projet, aux fusions-acquisitions et à la résolution de litiges.

# Affaires

## Quatre cabinets sur l'OPA de Springer sur SeLoger.com

L'OPA d'Axel Springer, via sa filiale AS Online Beteiligungs GmbH, sur SeLoger.com, portail leader d'annonces immobilières en France, devrait bientôt aboutir. Après des mois de bataille juridique, les deux parties sont parvenues à un accord le 18 janvier, portant sur une offre valorisant l'action à 38,05 €. Cette offre est soumise à la condition qu'AS Online Beteiligungs détienne à terme 50,01 % du capital et des droits de vote du site.

Pour mémoire, le groupe de presse allemand avait lancé une OPA sur SeLoger.com le 28 septembre 2010, après l'acquisition d'environ 12,4 %. Il proposait alors un prix de 34 € par action, qui avait été rejeté par le site.

A la suite de la surenchère de Springer, la date de clôture de l'OPA a été fixée au 23 février par l'AMF mais le Groupe Arnault, qui possède 9 % du capital, aurait d'ores et déjà décidé d'apporter ses titres à Springer.

Shearman & Sterling assiste Springer avec ***Mathieu Remy***, associé, ***Christian Guilluy***, of counsel, ***Aline Cardin***, counsel, ***Régis Henry*** et ***Arthur Ravignon*** en M&A, et ***Niels Dejean***, associé, en fiscal, ainsi que par Darrois Villey Maillot Brochier avec ***Jean-Michel Darrois*** et ***Marie-Noëlle Dompé***, associés, ***Hugo Diener*** et ***Bruno Nogueiro***. Freshfields Bruckhaus Deringer intervient sur les aspects concurrence avec ***Jérôme Philippe***, associé, et ***Jean-Nicolas Maillard***, counsel.

Brandford-Griffith accompagne SeLoger.com avec ***Henri Brandford-Griffith***, associé, et ***Nicolas Cuntz*** en M&A, ***Diane Pasturel***, associée, ***Valérie Pozzo Di Borgo*** et ***Mathieu Le Bec*** en contentieux, et ***Roland Poirier***, associé.

### Bredin et Herbert Smith sur le rachat de WLS par Intel

Le 31 janvier 2011, Intel Corporation a finalisé l'acquisition de la branche d'activité Wireless Solutions (WLS) de la société Infineon Technologies AG. WLS est un fournisseur de plates-formes cellulaires pour les principaux fabricants mondiaux de téléphone. Ce rachat s'inscrit dans la stratégie d'Intel de multiplier les plates-formes informatiques connectées en permanence pour toute une série de terminaux et de segments de marché (ordinateurs portables, voitures, smartphones, tablettes, smart TV). La nouvelle division sans fil sera baptisée Intel Mobiles Communications (IMC) et fonctionnera de manière indépendante au sein de l'Architecture Groupe d'Intel.

Bredin Prat conseillait Intel sur les aspects français de l'opération, avec ***Olivier Rogivue***, associé, et ***Matthieu Bichon*** en corporate, et ***Julien Gayral***, associé, et ***Timur Célik*** en fiscal, aux cotés de son Best Friend allemand Hengeler Mueller avec ***Matthias Hentzen*** et ***Christian Möller***, associés, assistés de ***Michael Breyer*** pour la mise en oeuvre globale de la transaction. Intel était également conseillé par le cabinet Morrison & Foerster aux Etat-Unis et en Asie, le cabinet autrichien Schönherr, le cabinet Bruun & Hjelje au Danemark et le cabinet Uría Menéndez au Portugal.

Herbert Smith assistait Infineon pour les aspects français de la transaction avec une équipe menée par ***Hubert Segain***, associé, et composée de ***Sophie Bosquet*** et ***Stevenn Devaux*** en corporate, ***Emma Röhlser***, of counsel, en droit social, et ***Olivier Menant*** en IP/IT.

Le cabinet munichois Gleiss Lutz accompagnait Intel pour la mise en oeuvre globale de la transaction, avec notamment ***Ralf Morshäuser***, associé, ***Jan Balssen*** et ***Tobias Falkner*** en corporate.

### Delsol sur l'acquisition et l'OPA de MRSI sur les cliniques Genolier

Après des mois de dissensions au sein du conseil d'administration du groupe suisse de cliniques privés Genolier Swiss Medical Network (GSMN), l'ancien PDG Antoine Hubert s'est allié à Michel Reybier, industriel français installé en Suisse, pour prendre le contrôle de GSMN. Via leur holding commune, Medical Research, Services & Investments (MRSI), ils ont acquis plus de 55 % du capital et plus du tiers des droits de vote. Dans la foulée, ils ont lancé une offre publique d'achat portant sur les actions en mains du public. Cette opération valorise le groupe à 90 M€. Son objectif : favoriser la restructuration de l'actionnariat et la poursuite du développement de GSMN en Suisse et en Europe, notamment par une politique d'acquisitions.

Delsol accompagnait Antoine Hubert et Michel Reybier avec ***Jean-Philippe Delsol***, associé, ***Séverine Bravard***, of counsel et ***Henri-Louis Delsol***.

Le cabinet suisse Lenz & Staehelin intervenait sur les aspects boursiers suisses avec ***Jacques Iffland*** et ***Hélène Weidmann***.

### Télex

> **Médi Télécom, deuxième opérateur téléphonique au Maroc, a lancé une opération de refinancement de sa dette locale, d'un montant d'environ 450 M€, par la mise en place d'un financement d'un montant équivalent.** Objectif : permettre à Médi Télécom de réviser notamment les conditions d'octroi du crédit initial. Ce refinancement est réalisé auprès de banques locales. Le bureau de Casablanca de Gide Loyrette Nouel accompagnait Médi Télécom avec ***Hicham Naciri***, associé, ***Mariam Rouissi***, ***Leila Benzakour*** et ***Hanae Seghrouchni***. Clifford Chance assistait les arrangeurs, à savoir BMCE Bank et Attijariwafa Bank, avec ***Mustapha Mourahib***, associé, et ***Benjamin de Blegiers***.

> **Le 4 février dernier, le groupe Galeries Lafayette a finalisé le rachat, auprès de TF1, de 100 % des titres du site de listes de mariage 1001 Listes.** Son objectif ? Renforcer le développement multicanal de son offre mariage. Créé en 1999 par Pauline d'Orgeval, 1001 listes avait été racheté en 2006 par TF1 via sa filiale Teleshopping. Ayache, Salama et Associés accompagnait Les Galeries Lafayette avec ***Bernard Ayache*** et ***Sandrine Benaroya***, associés. Vatier & Associés conseillait TF1 avec ***Cécile Gilliet,*** associée.

**La Lettre des Juristes d'Affaires sur votre iPhone !**

Retrouvez **gratuitement** les articles des rubriques « Ils font l'actualité » et « Affaires »

# Affaires

## Télex

> **Gabriel Martin-Pacheco, actionnaire fondateur et PDG de Merci Plus Groupe, spécialisé dans les services à la personne, et La Santa Maria, société contrôlée par Gabriel Martin-Pacheco, ont cédé 66,60 % du capital de Merci Plus à Financière Viadom, leader français du service à domicile contrôlé par Edmond de Rothschild LBO Fund (Edmond de Rothschild Capital Partners).** Hoche conseillait ERCP et Viadom avec ***Jean-Luc Blein*** et ***Laurent Bensaid***, associés, ***Marie Peyrega*** et ***Jennifer Pernet***, assistés d'***Eric Quentin***, associé, et ***Magali Dupuy*** en fiscal. Aramis assistait Merci Plus et Gabriel Martin-Pacheco avec ***Alexis Chahid-Nouraï***, associé, et ***Romain Franzetti***, assistés de ***Benoît Gréteau***, associé, en fiscal.

Addendum

Dans le cadre de l'acquisition d'un vignoble AOC bordelais par COFCO (LJA 1008), les bureaux d'Ernst & Young Bordeaux et Montpellier ont réalisé les due diligences juridique avec Pierre Mangas, avocat associé, et financière, Marie-Thérèse Mercier et Valérie Scappaticci, pour le compte de COFCO.

actualités du droit

**Faut-il retenir un collaborateur qui veut partir ?**

Une fiche pratique proposée par Anne Girard pour Seenago. En ligne dans la rubrique ***Cahier Pratique*** de notre site **http://actualitesdudroit.lamy.fr**

## Debevoise et Clifford sur la cession des magazines internationaux de Lagardère

Lagardère recentre son activité éditoriale sur l'Hexagone. Pour des raisons de rentabilité, le groupe français va céder à l'américain Hearst, propriétaire de *Cosmopolitan*, un portefeuille de 102 magazines internationaux dans 15 pays (États-Unis, Russie, Ukraine, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Chine, Japon, Pays-Bas, République tchèque, Hong Kong, Mexique, Taïwan, Canada et Allemagne). Montant de l'opération : 651 M€ en numéraire. *Elle* reste néanmoins dans le giron du Français. Pour pouvoir exploiter cette marque dans les 15 pays précités, Hearst Corporation se verra accorder une licence, contre une redevance annuelle estimée à 8 M€ sur la base des chiffres 2010, dans les domaines suivants : magazines, Internet, mobile et tous les supports numériques et audiovisuels. L'opération devrait être finalisée au 3e trimestre 2011.

Debevoise & Plimpton accompagne Lagardère avec, à Paris, ***Patrick Laporte***, associé, ***Pierre-Louis Cléro***, ***Dan Taieb***, ***Cyril Boulignat*** et ***Catherine Detalle***. ***Vadim Mahmoudov***, associé à New York, ***Eric Bérengier***, International counsel à Paris, ***Cécile Beurrier***, International counsel à Londres, et ***Munir Zilanawala***, basé à New York, interviennent également sur les aspects fiscaux de l'opération.

Clifford Chance, de son côté, conseille Hearst Corporation avec, à Paris, ***Gilles Lebreton***, ***Patrick Hubert*** et ***Jean-Frédéric Gaultier,*** associés, accompagnés d'***Arnaud Félix***, ***Katrin Schallenberg*** et ***Clara Steinitz***, et avec, à New York, ***Kathleen Werner*** et ***Benjamin Sibbett***, associés, et ***Michele Chebli***. Onze autres bureaux de Clifford Chance sont impliqués dans cette opération.

### Willkie et LexCase sur le litige Subiteo / France Telecom

Le 31 janvier 2011, le Tribunal de commerce de Paris a débouté un petit opérateur, Subiteo, qui réclamait 86 M€ de dommages-intérêts à France Telecom pour avoir, selon lui, freiné son développement au point de causer sa faillite en 2001. A l'époque, les opérateurs devaient en effet passer par France Telecom, via une opération de dégroupage, afin d'avoir accès au réseau Internet haut débit. Pour appuyer ses arguments, Subiteo invoquait plusieurs décisions rendues par le Conseil de la concurrence condamnant France Telecom pour un comportement révolu consistant à freiner l'accès des tiers à son réseau via l'option 3 (c'est-à-dire la collecte de trafic). Mais le Tribunal a considéré que Subiteo n'avait pas démontré le lien entre les pratiques condamnées par les autorités de concurrence et le prétendu préjudice subi, dans la mesure où ces pratiques avaient toutes trait à une modalité d'accès au réseau (option 3) différente de celle sollicitée par Subiteo (option 1). Ce jugement est une bonne nouvelle pour l'opérateur historique, poursuivi pour les mêmes griefs par Numéricable, Complétel et Cambio.

Willkie Farr & Gallagher représentait France Telecom avec ***Jacques-Philippe Gunther***, associé, et ***Adrien Giraud***.

LexCase conseillait Subiteo avec ***Hubert Mortenard de Boisse***, associé.

### Howrey et Baker sur la validation de La Poste Telecom

Le 28 janvier dernier, l'Autorité de la concurrence a autorisé la création d'un nouvel opérateur mobile virtuel par SFR et l'une des filiales de La Poste, SF12. Baptisée « La Poste Telecom », cette nouvelle entité sera active sur le marché de détail de la téléphonie mobile en France et absorbera Débitel, opérateur actuellement détenu par SFR. En lançant ce service à partir du 23 mai, La Poste espère compenser sa baisse d'activité sur le courrier, et atteindre 1,5 à 2 millions de clients mobiles d'ici 4 ans, pour un chiffre d'affaires de 500 M€.

Baker & McKenzie conseillait La Poste avec une équipe pilotée par ***Christian Blomet***, senior counsel, et composée de : ***Alain Sauty de Chalon***, local partner, et ***Anne-Cécile Michel*** en corporate, ***Guillaume Le Camus***, associé, en fiscal, ***Thomas Oster***, counsel, et ***Anne-Claire Jeux*** en concurrence, ***Matthieu Melin*** et ***Magalie Dansac*** sur les aspects technologies de l'information et télécommunications, ***Philippe Charles*** et ***Mathilde Lefèvre*** sur les contrats de services, et ***Virginie Ulmann***, Local Partner, et ***Sophie Rodari*** en propriété intellectuelle.

Howrey assistait SFR avec ***Claude Lazarus*** et ***Audrey Amsellem***, associés, et ***Anne Fontanille***.

# L'œil sur…

## Sylvain Staub, associé fondateur de Staub & Associés

**Ex Salans et Clifford, Sylvain Staub a fait le pari début 2004 de quitter le faste des grosses structures pour partir fonder, seul, son propre cabinet dédié aux technologies de l'informatique et à la propriété intellectuelle. Son credo ? « Il vaut mieux un petit chez soi sympa plutôt qu'un gros chez les autres impersonnel. »**

A 39 ans, il est déjà passé par toutes les tailles et les nationalités. Du cabinet franco-français de Christiane Féral-Schuhl, FG Associés, au géant anglo-saxon Clifford Chance, il n'y avait qu'un pas, que Sylvain Staub a franchi avec un seul objectif : monter un jour sa propre structure. C'est ainsi qu'en janvier 2004, il est passé « *du plus gros cabinet du monde au plus petit* » : le sien, Staub & Associés. Un aboutissement naturel pour cet amateur de défis, féru d'alpinisme, qui n'a pas hésité récemment à escalader le Mont-Blanc, et part régulièrement dans le Vercors faire de l'escalade à pic. Tête brûlée ? Plutôt jusqu'auboutiste. D'ailleurs, il n'a embrassé la carrière d'avocat que dans l'optique d'avoir un jour pignon sur rue, et d'être le capitaine de son propre navire. Un minimum pour celui qui a abandonné ses rêves de gloire pour la sécurité et le confort des bancs d'Assas...

### *A l'assaut des cimes*

Jeune, Sylvain Staub voulait en effet « *à peu près tout faire sauf du droit* ». Fut un temps, il « *aurait voulu être un artiste* ». Chanteur de rock, plus précisément. Un rêve un peu fou qu'il confie un sourire moqueur au coin des lèvres... Pince-sans-rire ? Il admet en tous cas combler désormais sa frustration en jouant de la guitare électrique avec sa fille. Autre marotte – aujourd'hui un regret : devenir architecte. « *C'était très cliché, mais on m'a persuadé que les études d'architecte ne me mèneraient à rien, alors que le droit me mènerait à tout.* » C'est donc en désespoir de cause qu'il se met à potasser son Code civil... Pourtant, arrivé en quatrième année, il se « *découvre une vraie envie d'être avocat et de défendre les projets de créations intellectuelles des autres* ». Une maîtrise en droit privé et un DEA de finances publiques et fiscalité plus tard, il quitte Paris II pour tenter de décrocher un DESS de droit de l'informatique et des technologies nouvelles à Paris XI. C'est chose faite en 1996. Il entre ensuite directement chez FG Associés, où il exerce aux côtés de Christiane Féral-Schuhl. Deux ans plus tard, il intègre le pôle informatique et télécoms de Salans, puis rejoint finalement en 2001 les bureaux de Clifford Chance, également au sein du département IP/IT. Une pente ascendante comme il les affectionne... « *Je voulais apprendre le mieux possible, en travaillant avec des équipes renommées, dans de beaux cabinets d'affaires et pour des clients prestigieux* », admet-il. Ses ambitions largement satisfaites et son objectif atteint, il ne reste plus à Sylvain Staub qu'à aller droit au but. Il part alors visser sa plaque début 2004. Tout seul, « *avec un laptop et un Code civil* ». Un pari un peu fou pour ce jeune avocat au parcours doré, qu'il ne regrette absolument pas aujourd'hui.

### *L'équilibre avant tout*

Dédié à l'IP/IT, Staub & Associés a un objectif : apporter un conseil transversal à ses clients, largement issus du monde de l'informatique et des nouvelles technologies, mais également de la grande distribution, de la logistique et de l'édition. Le tout sans cloisonnement. « *Cela suppose de faire preuve de souplesse et de générosité. Les collaborateurs doivent être à même de travailler avec tous les associés, dans tous les domaines* », affirme celui qui avoue avec fierté compter dans ses clients autant de start-up du monde de l'Internet que de grosses sociétés du CAC 40. « *Il y a entre nous une transmission permanente et directe des informations sur les clients et les prospects. Nous pratiquons un cross-selling que l'on veut le plus pérenne possible.* » Une particularité, également : « *Pratiquer autant de conseil que de contentieux.* » Aujourd'hui, le cabinet compte une quinzaine de personnes, dont quatre associés, ayant tous moins de 41 ans. De quoi apporter le dynamisme nécessaire aux ambitions de la structure, à savoir élargir l'offre de Staub & Associés vers le droit fiscal et le droit public des affaires, et déménager du 89 boulevard Haussmann afin de doubler la surface des bureaux.

Mais si l'associé fondateur voit grand pour son « *bébé* », il n'en oublie pas moins de consacrer du temps à sa famille et à ses passe-temps. Marié et père de quatre enfants, l'homme est également un amateur de boxe, de tennis, de voile, d'alpinisme bien sûr, mais aussi de bon vin. « *A la veille de mes 40 ans, je suis heureux de constater que j'ai pu maintenir un très bon équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle* », confie-t-il. Seul bémol : les levers à l'aube pour se rendre au travail. Ce parisien d'origine, pour qui passer la frontière du périphérique était un déchirement jusqu'à la fin de ses études, a en effet décidé de quitter l'effervescence de la ville lumière pour s'installer au calme, dans une maison en Normandie. Un choix de la tranquillité qui l'oblige néanmoins à faire les trajets tous les jours et à organiser sa journée de travail entre 7h et 9h du matin... Mais pour Sylvain Staub, pas question de revenir habiter à Paris ! « *Lorsque j'arrive le matin au bureau, souvent vers 7h30, c'est un peu le calme avant la tempête. Je peux préparer sereinement les rendez-vous et les audiences à venir* », explique-t-il. Dernier principe : ne jamais travailler les week-end. « *Je pars avec des documents le vendredi soir et je les rapporte le lundi matin sans qu'ils n'aient en général quitté ma sacoche. Je leur ai juste fait prendre l'air à la campagne* ! » conclut-il en riant.

**Chloé Enkaoua**

Carte d'identité

**Staub & Associés**

**Date de création du cabinet :** 2004
**Nombre d'associés :** 4
**Nombre d'avocats :** 6

# L'œil sur...

## Arbitrage international : une réforme à la gloire de Paris

**La chose est suffisamment rare pour être soulignée : la réforme de l'arbitrage international fait l'unanimité. Retour sur les principales innovations de ce texte avec plusieurs responsables de pratique Arbitrage.**

Un mois après sa publication, le décret du 13 janvier 2011 portant réforme de l'arbitrage continue de susciter l'enthousiasme des acteurs de la place. Oubliées les querelles périphériques sur la paternité du texte. « *Toute la place de Paris a contribué à ce décret* », a résumé Jean-Pierre Grandjean, associé chez Clifford Chance, lors des "Rencontres" organisées par le cabinet anglais et l'Ecole de droit de Sciences Po le 19 janvier dernier. Elaboré en 2006 par le Comité français de l'arbitrage, le texte a été repris par la Chancellerie dès 2009 et complété grâce à une large concertation des professionnels. De là un sentiment unanime : la réforme, qui s'appliquera à partir du 1er mai, est une avancée.

### *Attractivité*

« *La pratique des décrets de 1980 et 1981 avait mis en évidence des imperfections,* a reconnu Laurent Vallée, directeur des Affaires civiles et du Sceau lors des "Rencontres". *La compétition internationale s'étant intensifiée, il fallait intégrer des innovations perçues comme utiles à l'étranger pour augmenter l'attractivité de la place de Paris* ». Un avis partagé par Charles Kaplan, associé chez Herbert Smith : « *la France, initialement à la pointe de l'arbitrage international, a été rattrapée avec le temps par d'autres pays. Nous courrions le risque d'avoir inventé l'arbitrage international, mais de ne pouvoir conserver notre leadership en la matière* ». D'autant qu'à côté des traditionnelles places concurrentes (Genève, Londres, New-York,...), de nouveaux lieux favorables à l'arbitrage se sont développés (Amérique latine, Dubaï,...).

D'où la nécessité d'accentuer la lisibilité des règles françaises. Sur ce sujet d'ailleurs, à peine entend-on quelques murmures interrogateurs sur la forme choisie pour traiter l'arbitrage international. Plutôt que d'y consacrer une partie propre, le décret, qui privilégie la tradition dualiste, liste dans son article 1506 les dispositions d'arbitrage interne applicables en la matière. En découle un jeu subtil de renvois auxquels les professionnels se sont prêtés de bonne grâce, histoire de rendre l'ensemble parfaitement accessible. « *Nous allons faire en sorte que cette réforme soit diffusée*, assure Pierre Mayer, professeur à la Sorbonne et associé chez Dechert, également membre du Comité français d'arbitrage. *C'est l'occasion de promouvoir Paris en tant que place de l'arbitrage* ».

### *Le juge au service de l'arbitre*

Première règle nouvelle que les acteurs français brandissent avec fierté : la consécration du juge d'appui en cas de difficulté de constitution du tribunal arbitral. Un rôle dévolu en matière d'arbitrage international au président du TGI de Paris (art. 1505). Avec cette disposition, le décret pallie tout risque de déni de justice pouvant découler du refus d'une partie de désigner son arbitre, consacrant ainsi la jurisprudence de la Cour de cassation (Civ. 1re, 1er fév. 2005, *État d'Israël c/ NIOC*).

A noter également : le tribunal arbitral peut demander au président du TGI compétent territorialement d'ordonner la production de pièces détenues par des tiers (art. 1469). « *Le droit français met le juge au service de l'arbitre* », constate Emmanuel Gaillard, professeur à l'Université Paris XII et associé chez Shearman & Sterling.

Autre changement majeur : la suppression du caractère suspensif du recours en annulation de la sentence arbitrale (art. 1526). « *Auparavant, on voyait de nombreux recours en annulation dilatoires qui permettaient à la partie mécontente de gagner du temps. Aujourd'hui, le recours en annulation n'est plus suspensif de droit, ce qui permettra d'accélérer l'exécution des sentences* », commente Xavier Nyssen, associé chez Dechert. Dans le même souci de se prémunir des mauvais coucheurs, le décret consacre le principe anglo-saxon de l'estoppel, déjà reconnu par la jurisprudence (Civ. 1re, 6 juil. 2005, *Golshani c/ Gouvernement de la République islamique d'Iran*) : « *la partie qui, en connaissance de cause et sans motif légitime, s'abstient d'invoquer en temps utile une irrégularité devant le tribunal arbitral est réputée avoir renoncé à s'en prévaloir* » (art. 1466).

### *Libre choix*

Afin de garantir aux parties le maximum de souplesse, le décret leur laisse la possibilité de renoncer au recours (art. 1522). Si ce n'est pas le cas, le délai de recours est ramené à un mois, et ce, non plus à partir de la sentence revêtue de l'exequatur, mais à partir de la notification. Notification qui peut différer de la signification, s'il en a été convenu ainsi (art. 1519).

En matière internationale, la confidentialité de la sentence est également laissée au libre-choix des parties. « *Il existe une aspiration forte de la société civile à la transparence. De nos jours, dans la plupart des cas, on choisit l'arbitrage pour sa neutralité, pas pour sa confidentialité* », explique Emmanuel Gaillard. Lequel conclut : « *Il est difficile d'avoir dans le monde un droit plus favorable à l'arbitrage international. C'est une forme de justice autonome qui n'a rien à envier à la justice étatique* ».

**Laurence Garnerie**

### ICC sous le ciel de Paris

Si elle était privée de la Chambre de commerce internationale (ICC) et de sa Cour d'arbitrage, Paris resterait-elle l'une des principales places mondiales pour les modes alternatifs de règlement des litiges ? Dans le doute, les pouvoirs publics ont préféré s'abstenir de tenter l'expérience. Aussi, lorsque ICC s'est déclarée à l'étroit dans ses locaux du cours Albert 1er, et que Genève s'est lancée dans une opération séduction en lui promettant locaux mirifiques sur les bords du Lac Léman et loyer modéré, l'Etat français a-t-il contre-attaqué.

D'abord en exonérant les salariés et dirigeants appelés de l'étranger pour occuper un emploi auprès d'ICC ; ensuite en trouvant un écrin aux mesures de la belle. Ses efforts seraient sur le point d'être récompensés puisqu'ICC accepterait de déménager... avenue du Président Wilson dans le 16e arrondissement de Paris. L'organisation reprendrait les locaux de l'Union de l'Europe Occidentale dont la dissolution est programmée pour le mois de juin. Cerise sur le gâteau : les travaux d'aménagement devraient être pris en charge par l'Etat.

# Annonces

**Tél. : 01 76 73 37 98**


## La Lettre des Juristes d'Affaires
## TARIF CARRIÈRES

| *Module* | *Formats L x H en mm* | *Prix* |
|---|---|---|
| **1/8 page** | *85 x 55* | **665 €** |
| **1/4 page** | *85 x 115* | **910 €** |
| **1/2 page** | *175 x 115* | **1 540 €** |

*Tarif valable au 01/01/2011 en Euros HT (TVA 19,60 %).*

- **Frais techniques**
  Conception et réalisation : nous consulter
- **Éléments techniques**
  Film noir, trame 133 / Fichier PdF qualité « impression »
- **Remise des éléments techniques ou textes**
  Tous les mercredi avant 12h00 pour parution le lundi suivant

### Contacts

**Jean-Pierre Lemaire**
Tél. : 01 76 73 37 98
jplemaire@lamy.fr

**Alexandra Dessailly**
Tél 01 76 73 37 27
adessailly@wolters-kluwer.fr

La Lettre des Juristes d'Affaires
1 rue Eugène et Armand Peugeot - 92856 Rueil-Malmaison Cedex
Fax : 01 76 73 48 99

## CABINET DE TRADUCTIONS BONNEFOUS

LA RÉFÉRENCE DE LA TRADUCTION JURIDIQUE

PLUS DE 30 ANS D'EXPÉRIENCE

TOUTES LANGUES

TRADUCTIONS JURÉES

DEVIS GRATUITS ET IMMÉDIATS : www.bonnefous.com

TÉL **01 45 53 23 13**

E-mail : **bonnefous@bonnefous.com**

## RecruLex.com
Emploi Juridique et Fiscal

## L'EMPLOI JURIDIQUE ET FISCAL
Retrouvez ces annonces et d'autres encore sur www.recrulex.com

**SELESCOPE**
- Recherche un(e) **Juriste Fiscaliste d'entreprise** (H/F)
- Exp. : 7 à 10 ans min, en entreprise, dans le secteur assurance / réassurance, de formation supérieure juridique et fiscale type Master 2
- Contrat : CDI
- Ville : Paris VIII

**Réf. : 8/0640/11**

**ORGANISME PROFESSIONNEL NATIONAL**
- Recherche un(e) **Juriste Droit International Privé** (H/F)
- Exp. : doctorat en droit international privé et/ou expérience significative, maîtrise de l'anglais
- Contrat : CDI
- Ville : Paris VII

**Réf. : PB10759**

**MICHAEL PAGE INTERIM**
- Recherche un(e) **Juriste Senior** (H/F)
- Exp. : 4 ans min, titulaire d'un 3ème cycle en Droit de la construction, Droit public immobilier ou en commande publique, autonomie, rigueur et ouverture d'esprit
- Contrat : Intérim 3 mois
- Ville : Hauts-de-Seine

**MERCK SANTE**
- Recherche un(e) **Fiscaliste Senior** (H/F)
- Exp. : 5 ans min en cabinet, de formation supérieure Bac +5 type DJCE, Master 2 spécialisé en Droit des Affaires et Fiscalité, maîtrise de l'anglais écrit et oral
- Contrat : CDI
- Ville : Lyon VIII

**SJEC**
- Recherche un(e) **Avocat(e) Droit des Sociétés et/ou Droit Fiscal** (H/F)
- Exp. : Titulaire d'une première expérience en cabinet, diplômé(e) du CAPA, aisance relationnelle
- Contrat : CDI
- Ville : Niort

**TEAM RH**
- Recherche un(e) **Associé(e) Droit Social** (H/F)
- Exp. : 9 ans minimum, ayant évolué dans un environnement international, disposant d'une clientèle portable produisant un chiffre significatif
- Contrat : Libéral
- Ville : Paris

**Réf. : Team1934**

**www.recrulex.com**
Membre du Groupe CareerBuilder

Pour diffuser vos annonces sur RecruLex.com et dans la LJA, contactez Maxime Legrand au 01 53 76 25 26.
E-mail : mlegrand@recrulex.com

# Evénements

## Les Matinées-débats de La Lettre des Juristes d'Affaires

### HARCÈLEMENT MORAL
### La nouvelle donne

**LE SUJET**

Comment comprendre les deux définitions du harcèlement moral ?
La Cour de cassation renonce-t-elle au critère de l'intention malveillante pour qualifier le harcèlement moral ?
Quel est le régime de la preuve ?
Le harcèlement moral inclus dans l'obligation de résultat : quelles conséquences pour les entreprises ?
Comment est-on passé du harcèlement moral psychologique au harcèlement moral institutionnel mettant en cause l'organisation du travail ?
Comment aborder la responsabilité de l'employeur ? Jusqu'où va-t-elle ?
Peut-on mettre en cause la responsabilité pénale de la personne morale ?
Autant de questions auxquelles nous tenterons d'apporter des réponses précises et concrètes à l'occasion de cette Matinée-débats organisée par ***La Lettre des Juristes d'Affaires*** en partenariat avec la ***Semaine sociale Lamy.***

**LES INTERVENANTS**

**Hervé GOSSELIN**
Conseiller à la chambre sociale de la Cour de cassation

**Michel LEDOUX**
Avocat associé, Cabinet Michel Ledoux & Associés

**Rachel SAADA**
Avocate au Barreau de Paris

**Modalités d'inscription**

• Date : Mercredi 2 février 2011

• Heures : 9h00-11h30

• Lieu :
Hôtel de Crillon, Salon Gabriel
10, place de la Concorde, 75008 Paris
Métro & Parking : Concorde

• Tarifs :
- abonné à la LJA ou Semaine sociale Lamy : 470 € HT,
- non abonné : 540 € HT
(TVA : 19,6 %)

• Contact :
0 825 08 08 00, matineesdebats@lamy.fr

• Le dossier de documentation remis aux participants de la matinée est disponible au tarif de 310 € HT (TVA : 19,6%)

**BILLET**

## LA SOURIS DU G20

Par Jacques Lehré,
Directeur Général de Orrion Services Corpdev (OSC)

La montagne de la crise financière a accouché dans la douleur du G20 qui, au lieu d'être l'éléphant régulateur qu'on attendait, devient peu à peu une souris embarrassante. En pleine tempête, alors que le navire était sur le point de couler, des solidarités de façade sont apparues qui n'étaient que la manifestation de l'instinct de survie et non d'un désir réel de gouvernance mondiale. Passés les mauvais jours, les compétitions entre pays reprennent de plus belle, le capitalisme débridé retrouve ses droits et l'argent des bonus coule à flot dans Wall Street. La plupart des grands pays du monde trouvent leur compte dans cette normalisation. Dans ce contexte, le « *machin* » qu'est devenu le G20 risque d'être aussi utile dans la régulation du capitalisme que le G150 de l'ONU l'est dans la régulation des conflits armés. Autant dire que rien de structurel ni de fondamental n'est à attendre de la souris du G20.

## C'EST PAS MOI, C'EST LUI !

Une lettre arrivée par erreur chez une autre personne, cela peut arriver à tout le monde. Mais lorsqu'il s'agit d'un avis d'huissier concernant une contravention jamais payée, et surtout, qui ne nous concerne pas, cela pose problème... A Castres, Alexis Pilloux est ainsi très en colère d'avoir trouvé sur son paillasson ce PV majoré d'un montant de 207 euros, relatif à un excès de vitesse commis avec un véhicule qui ne lui appartient plus, dans une ville qu'il ne connait pas. L'homme a déjà effectué quelques démarches en préfecture afin d'exiger le remboursement de ses frais. Mieux vaut prévenir que conduire.

LA LETTRE DES JURISTES D'AFFAIRES • Service client : 0 825 08 08 00 • Publiée par Wolters Kluwer France SAS au capital de 300 000 000 euros • Siège social : 1, rue Eugène et Armand Peugeot - 92856 Rueil-Malmaison cedex • RCS Nanterre : 480 081 306 • Associé unique : Holding Wolters Kluwer France • Directeur de la publication, Président directeur général de Wolters Kluwer France : Michaël Koch • Rédactrice en chef : Laurence Garnerie (lgarnerie@wolters-kluwer.fr ; 01 76 73 31 82) • Journaliste : Chloé Enkoua • Responsable graphique : Raphaël Perrot • Maquette : Carole Rebillat • Chef de publicité : Jean-Pierre Lemaire (01 76 73 37 98) et Alexandra Dessailly (01 76 73 37 27) • Commission paritaire : 0910 | 87011 • Dépôt légal : à parution • Imprimé par DUPLI-PRINT : 2, rue Descartes - 95330 DOMONT • Toute reproduction, même partielle, est interdite. •

Abonnement annuel : 1685,00 € HT (TVA 19,6 %)

Ce numéro est accompagné d'un encart publicitaire.